



École St-Arsène
6972, avenue Christophe-Colomb
Montréal (Québec) H2S 2H5
Tél. : 514-596-5011
http://www.csdm.qc.ca/st_arsene

Programme élève-athlète

Aux parents de l'élève,

Nous aimerions porter à votre attention les informations qui suivent; celles-ci ont pour but de vous situer en regard des :

1. Informations générales du programme élève-athlète
2. Conditions d'admission au programme élève-athlète
3. Règles de gestion locales des inscriptions lors d'un surpeuplement ou d'une diminution de clientèle

1. Informations générales du programme élève-athlète

En plus d'être une école de quartier l'école Saint-Arsène offre un volet de formation particulier : le programme élève-athlète.

La Politique d'admission de la CSDM prévoit qu'il appartient à l'école d'établir les conditions d'admission au volet de formation particulier qu'elle offre :

« L'école à vocation particulière ou l'école dont un secteur d'activité a une vocation particulière en établit les conditions d'admission pour cette école ou ce secteur d'activité selon le cas; l'existence d'une telle école ainsi que ses conditions d'admission doivent faire l'objet d'une autorisation du conseil des commissaires (P1999-1) »¹

Conformément à cette disposition, l'école Saint-Arsène s'est dotée de conditions d'admission au programme élève-athlète. Ces conditions ont été déterminées en collaboration avec les partenaires sportifs de l'école, associés au programme, et ont été approuvées par le conseil des commissaires de la CSDM en décembre 2002. Ces conditions sont les suivantes :

Les attitudes scolaires

Le programme élève-athlète s'adresse à tout élève qui souhaite concilier un entraînement sportif intensif de haut calibre et un *cheminement scolaire régulier*. Ce programme ne s'adresse donc pas uniquement aux élèves les plus performants sur le plan académique, mais aux élèves qui démontrent des attitudes positives à l'égard de l'école, ce qui favorise leur réussite scolaire. L'élève doit posséder des attitudes scolaires qui lui permettent de suivre un rythme accéléré et soutenu. Un élève en grande difficulté académique et/ou comportementale ne peut évoluer dans un tel programme.

Le bulletin de notes de l'élève constitue un bon indicateur des attitudes de l'élève à l'égard de l'école; l'admission au programme repose prioritairement sur *une évaluation de ces attitudes*. Cette évaluation traite notamment du cheminement scolaire de l'élève, de son autonomie, de l'effort qu'il met à ses études, de l'intérêt qu'il y porte et enfin de son comportement en général. Cette évaluation est complétée par le titulaire de l'élève et est accompagnée d'une recommandation signée par lui et par la direction de l'école d'appartenance de l'élève.

¹ Extrait de la Politique de la CSDM

La performance sportive

Dans le but d'évaluer la performance sportive des élèves désirant être admis au programme, les demandes d'admission sont accompagnées d'une recommandation écrite du responsable technique d'un des clubs sportifs partenaires du projet de formation affiliés à une fédération sportive.

La formation des groupes

Il est important de noter que la formation des groupes est assujettie aux ratios maître/élèves institutionnels. Ces ratios sont les suivants pour des classes combinées :

- 2^e cycle (3^e-4^e année) 24 élèves
- 3^e cycle (5^e-6^e année) 24 élèves

Pour les classes régulières :

- 5^e année : 26 élèves
- 6^e année : 26 élèves

L'école et ses partenaires sont tenus de respecter ces ratios lors de la formation des groupes.

Le nombre d'élèves scolarisés dans le programme élève-athlète est assujetti au nombre de places disponibles. L'école ne peut dépasser le maximum d'élèves autorisé pour desservir des élèves qui ne sont pas du territoire de la CSDM.

2. Condition d'admission au programme élève-athlète

Les inscriptions au programme élève-athlète ont lieu à la fin janvier pour une durée de deux semaines. Toutefois, les inscriptions pour ce programme peuvent s'échelonner jusqu'au début de l'année scolaire si les groupes ne sont pas complets. Les documents requis lors de l'inscription sont les suivants :

- Un certificat de naissance ou l'équivalent (document original)
- Une preuve de résidence
- Les bulletins de l'année scolaire en cours et de l'année précédente
- Le formulaire de recommandation du titulaire de l'enfant
- Le formulaire de recommandation du partenaire sportif

En ce qui concerne les élèves qui ne résident pas sur le territoire de la CSDM, ceux-ci doivent être dépositaires d'une entente de scolarisation entre la CSDM et leur commission scolaire d'origine. Une telle entente doit être renouvelée annuellement.

Pour qu'un élève soit admis à ce programme, il doit rencontrer les exigences suivantes :

Critères d'admission élève-athlète :

- Obtenir la cote 3 ou plus dans les critères scolaires (grille d'observation)
- Avoir une moyenne générale de 75% ou plus
- Les élèves avec un DAP ne peuvent être admis
- Les élèves doivent avoir fréquentés une classe régulière
- La priorité sportive accordée par le club doit être élevée

Prenez note qu'en cas de refus, s'ils le désirent, les parents pourront contacter la direction afin de discuter des raisons de ce refus.

3. Règles de gestion des inscriptions lors d'un surpeuplement ou d'une diminution de clientèle

Diminution de clientèle

Dans l'éventualité où le nombre d'élèves inscrits pour une année scolaire donnée obligerait l'école à fermer un groupe d'élèves, l'école s'est dotée de critères lui permettant de sélectionner les élèves qui seraient réinscrits compte tenu du nombre de places disponibles. Ces critères sont les suivants, dans l'ordre :

- La performance sportive, par niveau de compétition
- Le rendement et l'attitude scolaire
- Date de l'inscription

Surpopulation

Dans l'éventualité où le nombre d'élèves admissibles au programme élève-athlète dépasse la capacité d'accueil de l'école, une liste d'attente est constituée. Si une place se libère avant le début de l'année scolaire ou au plus tard à la 2^e journée de l'année scolaire, la sélection des noms sur la liste d'attente se fait selon les critères suivants :

- La performance sportive, par niveau de compétition
- Le rendement et l'attitude scolaire
- Date de l'inscription